

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 30 janvier 2019*

## **Projet de loi**

**portant sur la constitution d'une servitude d'empiètement en sous-sol sur la parcelle N° dp4715, en faveur des Services industriels de Genève, selon le plan de servitude du 3 octobre 2018 de JC Wasser SA, aux fins de réalisation du projet de CADéco Jonction**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
vu l'article 4, alinéa 1 de la loi sur le domaine public, du  
24 juin 1961;

vu l'article 30, lettre k de la loi sur l'administration des communes,  
du 13 avril 1984;

vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève du  
10 février 2016, approuvée par décision du département  
présidentiel du 30 mars 2016;

vu l'extrait du procès-verbal du Conseil administratif de la Ville de  
Genève du 14 novembre 2018,  
décrète ce qui suit :

### **Article unique Constitution d'une servitude d'empiètement en sous-sol**

La constitution d'une servitude d'empiètement en sous-sol sur la parcelle  
N° dp4715, en faveur des Services industriels de Genève, selon le plan de  
servitude du 3 octobre 2018 de JC Wasser SA, aux fins de réalisation du projet  
de CADéco Jonction, est autorisée.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les Députés,

Depuis 2006, la Ville de Genève met en œuvre sa nouvelle politique énergétique et climatique et s'est engagée sur la voie des énergies renouvelables. Dans ce contexte, dans le cadre de l'éco-quartier de la Jonction, la Ville de Genève a ainsi décidé d'installer un système de chauffage à distance basé sur l'eau du Rhône – dénommé CADéco Jonction –, le complément de chaleur étant produit, quant à lui, par une chaudière à gaz naturel.

Sous l'angle foncier, afin de réaliser les travaux de raccordement des divers bâtiments du patrimoine administratif ou financier de la Ville de Genève concernés par le réseau de chaleur renouvelable CADéco Jonction, il s'avère nécessaire de constituer une servitude d'empiètement sous le domaine public en faveur des Services industriels de Genève.

Conformément à l'article 4, alinéa 1, de la loi sur le domaine public, du 24 juin 1961, aucun droit réel ne peut être constitué sur le domaine public sans l'accord du Grand Conseil, raison pour laquelle le présent projet vous est soumis.

En date du 5 avril 2016, le Conseil municipal de la Ville de Genève a adopté une délibération acceptant la création de cette servitude, délibération approuvée par décision du département présidentiel du 4 août 2016. Le 24 février 2017, votre Grand Conseil a adopté la loi 11998 autorisant la création de la servitude en application de la loi sur le domaine public.

Depuis lors, l'autorisation de construire, portant n° DD 107'601, du local empiétant sous le domaine public a été accordée sous réserve de l'application des normes incendies AEAI\*2015. Cette condition implique la modification de l'accès au local, faisant passer sa surface de 63,5 m<sup>2</sup> à 111,5 m<sup>2</sup>, et augmentant d'autant l'empiètement sous le domaine public, ce qui entraîne la nécessité de ce nouveau projet de loi.

## Commentaire article par article

### *Art. unique Constitution d'une servitude d'empiètement en sous-sol*

Cette disposition crée formellement la servitude d'empiètement en sous-sol sur la parcelle N° dp4715 en faveur des Services industriels de Genève, laquelle est nécessaire à la réalisation du projet de CADéco Jonction.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

### Annexes :

- 1) *Délibération PR-1080 de la Ville de Genève du 10 février 2016*
- 2) *Décision du département présidentiel du 30 mars 2016 approuvant la délibération de la Ville de Genève*
- 3) *Extrait du procès-verbal du Conseil administratif de la Ville de Genève du 14 novembre 2018*
- 4) *Plan de servitude établi par JC Wasser SA, géomètre officiel, le 3 octobre 2018*
- 5) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet*



V I L L E D E  
G E N È V E

LÉGISLATURE 2015-2020  
DÉLIBÉRATION PR-1080  
SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'intérêt pour la commune de pouvoir être représentée par le Conseil administratif pour la signature de certains actes authentiques limitativement prévus à l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes afin d'éviter de surcharger le Conseil municipal avec des délibérations sur des objets qui ont déjà fait l'objet de discussion par-devant le Conseil municipal et qui ne nécessitent pas l'ouverture d'un crédit spécifique;

vu la teneur de l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la modification dudit article, soit chiffre 4 (nouveau, le chiffre 4 ancien devenant chiffre 5) et chiffre 5 (nouvelle teneur), adoptée le 14 février 2014 et entrée en vigueur le 26 avril 2014;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

par 55 oui contre 13 non

*Article premier.* – De charger le Conseil administratif de passer les actes authentiques concernant:

- a) les cessions au domaine public communal des terrains et hors-ligne provenant de propriétés voisines;
- b) les échanges et aliénations de parcelles nécessités par des corrections d'alignement;
- c) les constitutions de servitudes et autres droits réels au profit de la commune ainsi que les radiations de charges grevant les immeubles de celle-ci;
- d) les constitutions de servitudes et autres droits réels à la charge de la commune et au profit de l'Etat de Genève, d'une autre commune et des régies publiques cantonales;
- e) les changements d'assiettes de voies publiques cantonales,

à condition que les opérations visées sous lettres a), b), c), d), e) résultent de plans adoptés par les autorités compétentes et n'impliquent comme prestations, à la charge de la commune, que des dépenses prélevées sur les crédits budgétaires ou d'engagement.

*Art. 2.* – Le Conseil administratif s'engage à soumettre une liste des actes authentiques passés pendant l'année civile, au plus tard à la fin du premier semestre de l'année suivante.

Certifié conforme:

La Secrétaire:



Hélène Ecuyer

Le Président



Carlos Medeiros



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département présidentiel  
**Le Président**

Fo \_\_\_\_\_  
No 84/16

PRE  
Case postale 3964  
1211 Genève 3

**DÉCISION**  
du **30 MAR. 2016**

approuvant la délibération du conseil municipal de la Ville  
de Genève du 10 février 2016

vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

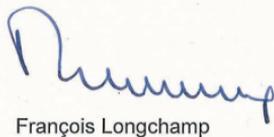
**LE DEPARTEMENT PRESIDENTIEL**

**DÉCIDE**

La délibération du conseil municipal de la Ville de Genève du 10 février 2016, ayant  
pour objet :

**la délégation de compétences accordée au conseil administratif pour la  
passation d'actes authentiques,**

**EST APPROUVÉE.**



François Longchamp

Annexe : délibération certifiée conforme

Communiquée à :  
Genève 2 ex  
SSCO-SJ 1 ex  
SSCO 2 ex



REPUBLICHE ET CANTON DE GENEVE

Service de surveillance  
des communes

Annexe à la décision-PRE du

30 MAR. 2016

Certifiée conforme au texte voté par le conseil municipal

V I L L E D E  
G E N È V ELégislature 2015-2020  
Séance du 10 février 2016

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'intérêt pour la commune de pouvoir être représentée par le Conseil administratif pour la signature de certains actes authentiques limitativement prévus à l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes afin d'éviter de surcharger le Conseil municipal avec des délibérations sur des objets qui ont déjà fait l'objet de discussion par-devant le Conseil municipal et qui ne nécessitent pas l'ouverture d'un crédit spécifique;

vu la teneur de l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la modification dudit article, soit chiffre 4 (nouveau, le chiffre 4 ancien devenant chiffre 5) et chiffre 5 (nouvelle teneur), adoptée le 14 février 2014 et entrée en vigueur le 26 avril 2014;

sur proposition du Conseil administratif,

**décide**

par 55 oui contre 13 non

*Article premier.* – De charger le Conseil administratif de passer les actes authentiques concernant:

- a) les cessions au domaine public communal des terrains et hors-ligne provenant de propriétés voisines;
  - b) les échanges et aliénations de parcelles nécessités par des corrections d'alignement;
  - c) les constitutions de servitudes et autres droits réels au profit de la commune ainsi que les radiations de charges grevant les immeubles de celle-ci;
  - d) les constitutions de servitudes et autres droits réels à la charge de la commune et au profit de l'Etat de Genève, d'une autre commune et des régies publiques cantonales;
  - e) les changements d'assiettes de voies publiques cantonales,
- à condition que les opérations visées sous lettres a), b), c), d), e) résultent de plans adoptés par les autorités compétentes et n'impliquent comme prestations, à la charge de la commune, que des dépenses prélevées sur les crédits budgétaires ou d'engagement.

*Art. 2.* – Le Conseil administratif s'engage à soumettre une liste des actes authentiques passés pendant l'année civile, au plus tard à la fin du premier semestre de l'année suivante.

\* \* \*



## EXTRAIT

CERTIFIÉ CONFORME  
SÉANCE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

du 14 novembre 2018

Le Conseil décide, après avoir pris connaissance de la note M. Rémy Pagani, du 25 octobre 2018, d'accepter la constitution d'une nouvelle servitude d'empiètement grevant en sous-sol la parcelle 4715 de Genève Petit-Saconnex, propriété du domaine public communal, sise devant le bâtiment quai du Seujet 36, selon le plan de servitude établi par JC Wasser S.A., ingénieur géomètre officiel daté du 3 octobre 2018, afin de ne pas retarder les Services industriels de Genève dans la réalisation du projet de réseau de fourniture de chaleur renouvelable Génilac Jonction (ex Cad éco Jonction).

Il charge l'Unité opérations foncières (UOF) du Département des constructions et de l'aménagement de transmettre cette décision au Service de la surveillance des communes du canton en vue de l'établissement du projet de loi autorisant la constitution de ce droit réel à charge d'une parcelle propriété du domaine public communal à soumettre à l'approbation du Grand Conseil.

Après acceptation de la loi, il charge l'UOF de faire établir l'acte authentique y relatif en vue de sa signature par les représentant-e-s du Conseil administratif.

Le Directeur général adjoint :  
Olivier G. Burri

Le 21 novembre 2018

Diffusion :  
Rémy Pagani

# Plan de servitude

## Extrait du plan du registre foncier

République et canton de Genève

1er Sous - sol

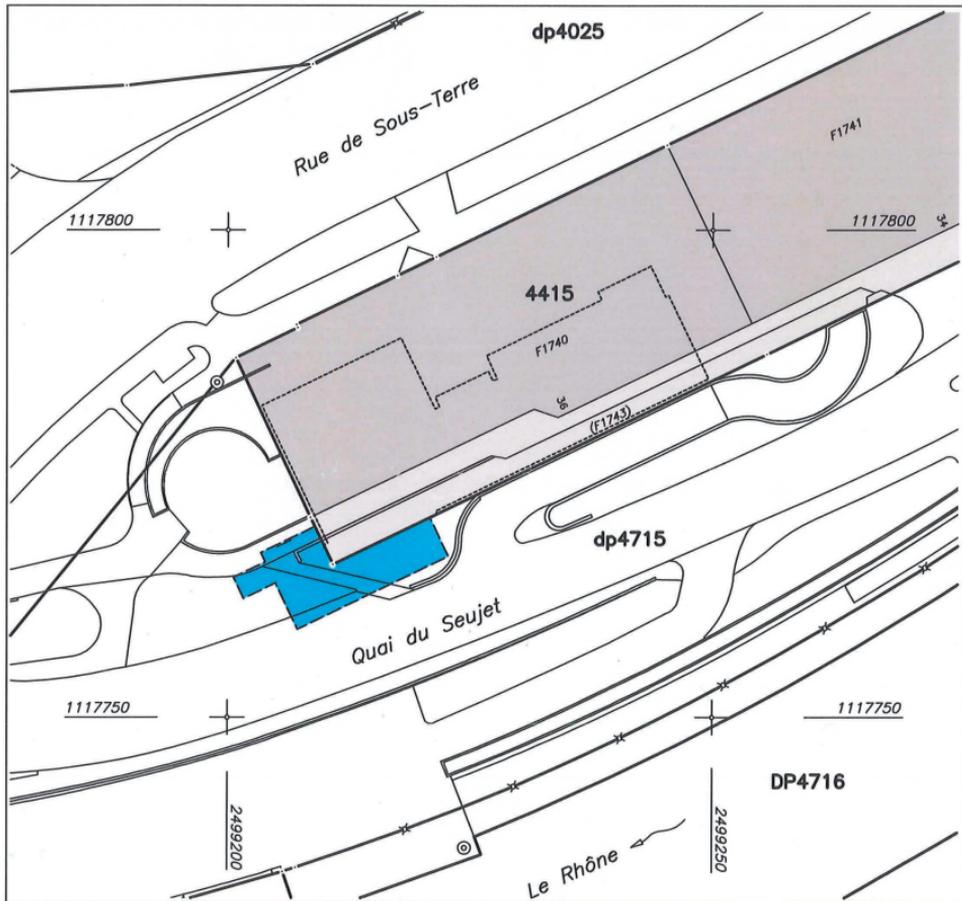


CONSTRUCTION

Empiètement du 1er sous-sol (111.5 m<sup>2</sup>)



Commune : GENEVE  
Section : PETIT-SACONNEX  
Plan : 37  
Parcelle(s) : 4415, dp4715  
Echelle : 1/500  
Dossier : 7288



Lieu, date

Lieu, date

Carouge, le 3 octobre 2018

jcwassersa

Me , notaire

Dir. de l'urbanisme

ingénieur géomètre officiel  
et géomaticiens epfl sia  
rue de la fontenette 23  
ch 1227 carouge  
t +41 22 342 61 42  
f +41 22 301 08 55  
geomètres@jcwasser.ch  
www.jcwasser.ch

Ingenieur géomètre  
breveté

Rapport n°

Légende  
www.cadastre.ch/legende

**PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET**

Projet de loi portant sur la constitution d'une servitude d'empiètement en sous-sol sur la parcelle No dp4715, en faveur des Services industriels de Genève, selon le plan de servitude du 3 octobre 2018 de JC Wassser SA, aux fins de réalisation du projet de CADéco Jonction

**Projet présenté par le département de la sécurité**

(montants annuels, en mio de F)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	dès 2026
<b>TOTAL charges de fonctionnement</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges de personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Intérêts [34]                    2,000%	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions [363+369]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges de transfert [36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAL revenus de fonctionnement</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>RESULTAT NET FONCTIONNEMENT</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Remarques :



Date et signature du responsable financier :  
17.12.2018

Dominique RITTER  
DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER